

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Groupe de travail du transport des denrées périssables****Soixante-quatorzième session**

Genève, 9-12 octobre 2018

Point 6 b) de l'ordre du jour provisoire

**Propositions d'amendements à l'ATP :
nouvelles propositions****Ajout d'un nouveau sous-titre****Communication du Gouvernement espagnol***Résumé*

Résumé analytique :	Ajout d'un nouveau sous-titre intitulé « Engins non-autonomes » au paragraphe 6.2 de l'appendice 2 de l'annexe 1 de l'ATP.
Mesure à prendre :	Modification de la structure à des fins de clarté.
Documents connexes :	Aucun.

Introduction

1. Il est proposé d'ajouter un sous-titre au paragraphe 6.2 de l'appendice 2 de l'annexe 1, qui viendrait compléter la structure du paragraphe consacré aux « Engins frigorifiques », établissant une distinction entre les « Engins autonomes » (comprenant les points i) et ii)), et les « **Engins non-autonomes** », définis dans un nouveau sous-titre qui comprendrait les points iii) et iv).

2. La structure existante est trompeuse car elle porte à croire que les quatre points i) à iv) relèvent des engins autonomes, ce qui n'est pas le cas. L'amendement proposé apporterait plus de clarté.



Proposition

3. Il est proposé d'ajouter au paragraphe 6.2 de l'appendice 2 de l'annexe 1, consacré aux engins frigorifiques, avant le point iii) un nouveau sous-titre ainsi conçu :

« Engins non-autonomes ».
